



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

6 mai 1986

PROPOSITION DE DECRET

VISANT A CREER UN OMBUDSMAN MEDiateUR
POUR LA PROTECTION DES DROITS
ET LA DEFENSE DES INTERETS LEGITIMES
DES HABITANTS FRANCOPHONES DE LA REGION FLAMANDE,
PLUS SPECIALEMENT DANS LA PERIPHERIE BRUXELLOISE
ET DANS LES COMMUNES DE LA FRONTIERE LINGUISTIQUE (1)

AMENDEMENTS

DEPOSES PAR M. **DESMARETS**

(1) Voir Doc. Conseil 27 (1985-1986) - N° 1.

Intitulé de la proposition

— Remplacer l'intitulé par « décret visant à créer un médiateur qui aura pour fonction d'informer et d'assister tous les francophones du pays ».

— Remplacer les articles 1 à 4 par les articles suivants :

ARTICLE 1^{er}

Il est créé un médiateur pour informer et assister tous les francophones du pays.

Ce médiateur est nommé par le Conseil de la Communauté française pour un mandat de 5 ans renouvelable.

ART. 2

Le médiateur est chargé de prendre toute initiative et de faire toutes démarches utiles pour informer ou assister tous les francophones dans la défense de leurs droits et intérêts touchant aux domaines les plus larges, notamment les rapports avec l'administration et les différents pouvoirs, les domaines sociaux, économiques, culturels et scientifiques.

ART. 3

Le médiateur dépose annuellement au Conseil un rapport de ses activités.

ART. 4

Le Conseil de la Communauté française met à la disposition du médiateur les moyens nécessaires tant techniques que financiers à l'accomplissement de sa mission.

Justification

Les nouvelles structures régionales et communautaires avec les implications qu'elles entraînent au niveau des droits et devoirs de tous les habitants du pays, sont fort méconnues ou incomprises.

Cet état de fait et l'insécurité qu'il entraîne nécessitent la création d'un médiateur qui sera chargé d'informer, et si nécessaire d'assister, les francophones du pays.

Son intervention visera les domaines les plus larges, notamment l'administration et les différents pouvoirs, les domaines sociaux, économiques, culturels et scientifiques.

Ce médiateur pourra ainsi tenter de prévenir les conflits potentiels ou tenter de résoudre des situations malheureuses.

Cette proposition vise à améliorer la compréhension et la collaboration indispensable entre les francophones et les néerlandophones du pays.

J. DESMARETS.